

gouverneurs de la radiodiffusion. Les membres de ce dernier organisme n'accordent pas beaucoup de permis, parce que les ondes sont rares, et c'est précisément parce qu'il y a exclusivité, parce qu'il y a rareté dans ce domaine-là, qu'il faut un permis et que, par le fait même, le public doit avoir un droit de regard beaucoup plus grand sur l'exploitation de ces postes de radio et de télévision.

Puisque les ondes sont du domaine public, qu'elles sont contrôlées et limitées, il me semble que, à ce moment-là, on doit savoir qui s'en sert et quelle sorte d'usage on en fait.

Au paragraphe b), justement celui que je veux faire amender, on dit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Or, si on laisse nos ondes, nos permis d'exploitation de postes de radio et de télévision à des citoyens étrangers, à ce moment-là, monsieur le président, la loi ne s'applique plus. Ici, dans le cas des deux postes de Québec, on a vu que les détenteurs majoritaires d'actions des deux postes de Québec sont *Famous Players Canadian Corporation Limited*. Celui qui lit cela va tout de suite dire que c'est une compagnie canadienne: *Famous Players Canadian Corporation Limited*.

Mais quand on regarde qui est propriétaire de *Famous Players Canadian Corporation Limited*, on réalise que 51.834 p. 100 des actions sont détenues par des citoyens américains, soit 900,390 actions, sur un total de 1,737,072. C'est donc un moyen détourné, pour des citoyens américains, de «contrôler» les programmes de télévision.

• (5.00 p.m.)

Monsieur le président, je suis d'avis qu'à la suite des demandes et des lettres que j'ai reçues, non seulement du Québec mais d'autres provinces, le secrétaire d'État devrait déposer à la Chambre, et ce pour tous les postes de radio et de télévision, les listes des actionnaires, des propriétaires, de même que le nombre d'actions que chacun d'eux a dans ces postes.

Je vois, par exemple, que dans les deux postes de télévision de Québec, CHRC Limitée détient 1999 actions sur un total de 10,000. CHRC Limitée, c'est un poste de radio. Qui est propriétaire de CHRC Limitée? Ce sont toutes des compagnies interposées qui deviennent propriétaires de la télévision, et l'on constate qu'un autre poste de radio, soit CKCV-Québec Ltée, un concurrent de CHRC Limitée, détient également 1,998 actions sur les 10,000 actions communes du poste Télévision-Québec-Canada Ltée.

Alors, je voudrais savoir si toutes ces compagnies interposées de radio et de télévision sont amalgamées les unes avec les autres. Je voudrais aussi savoir qui est réellement propriétaire de chacun de ces postes de radio et de télévision, et c'est d'autant plus important que les ondes sont précisément du domaine public, que l'attribution de longueurs d'ondes est très restreinte, que ces compagnies-là doivent obtenir un permis et que, de plus, tous ces renseignements sont déjà à la connaissance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Alors, je demanderais à l'honorable ministre si elle est prête à déposer aussitôt que possible, aujourd'hui ou demain, la liste que ses fonctionnaires pourront nous faire parvenir pour chacun des postes de télévision. Je serais intéressé à avoir la liste des propriétaires et des détenteurs d'actions pour chacun des postes de radio et de télévision du Québec, de même que le nombre d'actions que chacun détient.

L'honorable ministre serait-elle prête à déposer, disons, la liste des détenteurs d'actions des postes de radio et de télévision du Québec, et s'il y a d'autres députés qui veulent une liste semblable pour les autres provinces, serait-elle prête à déposer ces listes-là également?

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, rien ne justifierait mon ministère de se donner beaucoup de peine pour obtenir ces renseignements aux seules fins de satisfaire une vaine curiosité. Si le député en a réellement besoin quant à une station particulière, je ferais, bien sûr, tout mon possible pour les lui procurer. Ils ne sauraient être immédiatement disponibles, mais si le présent débat devait malheureusement durer encore longtemps, je serais peut-être alors en mesure de les lui fournir avant la fin.

S'il s'agit de renseignements sur une station particulière, j'essaierai de les obtenir, à condition qu'il y ait quelque utilité à le faire. Le *Feuilleton* est chargé de toutes sortes de demandes de renseignements, mais nous ne saurions exiger des employés de l'État qu'ils passent leur temps à chercher à satisfaire la simple curiosité, et cela sans aucun autre but réel. Si le député en fait une demande sérieuse, je l'étudierai certainement.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que j'ai une raison excessivement sérieuse de demander cela.

Depuis ma dernière intervention sur le sujet, au mois de décembre, nombreux sont les citoyens—je ne dis pas des milliers, mais